

Déposé sur le site le 10/10/2024



DECISION
N°225-24

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le **10/10/2024**
ID : 066-200049211-20241010-DC2024225-AU

Objet : COMMANDE CONTRAT MAINTENANCE PORTAIL et BARRIERES AUTOMATIQUE PRADES

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°181-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean MAURY, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition pour la commande contrat maintenance portail et barrières automatiques de PRADES ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande contrat maintenance portail et barrières automatiques de PRADES ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande contrat maintenance portail Vinça à la société ESPACE CLOTURE Méditerranée pour un montant de 390,00 € HT soit 468,00 € TTC pour 2 visites par an.

Article 2 : Dit que le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans sauf préavis donné par écrit au moins 6 mois avant l'expiration de la première période ou de chacune suivantes.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 07 octobre 2024.

Vice-Président,
Jean MAURY.



ESPACE CLÔTURE
Méditerranée

CONTRAT DE MAINTENANCE DE PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES

Entre : **Communauté de Communes Conflent Canigo**
Château PAMS – 66500 PRADES

Et : **ESPACE CLOTURE Méditerranée**
Agence de Perpignan – 3 rue LEON FOUCAULT – 66000 PERPIGNAN

En PARTENARIAT AVEC TKE France – Agence de PERPIGNAN

Article 1- Objet

Le présent contrat a pour objet la définition des modalités selon lesquelles la SAS ESPACE CLOTURE Méditerranée – Agence de Perpignan, s'engage à assurer l'entretien préventif des portes au cours d'interventions programmées.

Article 2 – Prestations incluses

Les opérations incombant à la SAS ESPACE CLOTURE Méditerranée – Agence de Perpignan, au titre du présent contrat sont celles définies par l'article R 125.5 du décret n°90.567 du 5 Juillet 1993 complété par l'arrêté du 12 Novembre 1990 :

Les visites d'entretien préventives sont réalisées une fois par semestre, soit deux fois par an :

- Elles incluent systématiquement le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité à savoir :
 - le tablier,
 - les éléments de guidage (rails, galets...),
 - les articulations (charnières, pivots...),
 - les fixations,
 - les éléments de transmission du mouvement,
 - les motoréducteurs, pompes ou compresseurs,



04 68 37 76 14



dec-mediterranee66@dirickx.com
mediterranee.dirickx-espace-cloture.fr/



3 rue Léon FOUCAULT
66000 PERPIGNAN



ESPACE CLÔTURE
Méditerranée

- les chaînes, câbles, courroies,
 - les fins de courses,
 - les organes de commande,
 - les organes de sécurité des personnes,
 - le limiteur d'effort,
 - l'armoire de commande,
 - l'équilibrage (contrepoids, ressorts),
 - le débrayage manuel,
 - la signalisation (visualisation et marquage au sol),
 - la propreté de l'ensemble de l'équipement
- Le nettoyage, le graissage, les réglages des organes mécaniques, électriques, électroniques, nécessaires au bon fonctionnement dans des conditions normales de sécurité;
- La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires à un bon fonctionnement,
- Les vérifications du bon fonctionnement :
- des dispositifs de sécurité des personnes (lames palpeuses, pressostats, cellules photoélectriques, etc.),
 - du débrayage manuel,
 - du limiteur d'effort,
 - des articulations (charnières, pivots...),
 - des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage,
 - de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse du mouvement),
 - des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies),
 - la vérification de l'opérateur (motoréducteur électrique, opérateur électrohydraulique...),
 - un examen général du fonctionnement de la porte.

Au cours d'une visite sur deux, seront effectués les contrôles et vérifications additionnels des éléments suivants :

- du verrouillage de la porte,
- des éléments de guidage (rails, galets...),
- des organes de commande et télécommande,
- des systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts...),
- de l'armoire de commande et de ses composants,
- de la fixation de la porte,
- du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier,
- de l'état des peintures et de la corrosion.

Ces prestations sont exécutées 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi hors jours fériés) de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h00



04 68 37 76 14



dec-mediterranee66@dirckx.com
mediterranee.dirckx-espace-cloture.fr/



3 rue Léon FOUCAULT
66000 PERPIGNAN



ESPACE CLÔTURE
Méditerranée

Article 3. Prestations d'entretien curatives

Sauf option spécifique sous contrat, toutes prestations de dépannage des appareils sont facturables. Elles sont réalisées par notre partenaire 5j/7 du lundi au vendredi hors jours fériés, de 8h à 12h et de 14h à 17h dans un délai d'intervention de 6h (dans la plage horaire) à compter de la réception de la demande par le centre d'appels Proxi-Line (0 800 24 00 20)

La remise en service a lieu lors de l'intervention de dépannage si les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, l'appareil est laissé à l'arrêt et en sécurité. Notre partenaire informe le Client ou son représentant du délai prévisible de la remise en service. Une information aux usagers sur site sera également prévue.

Les interventions pour dysfonctionnement majeur seront réalisées au plus tard le prochain jour ouvré, et pour dysfonctionnement mineur lors de la prochaine visite de maintenance.

Article 4. Exclusions

Les prestations suivantes ne sont pas comprises :

Le remplacement des pièces dégradées par le vandalisme, par corrosion en ambiances spécifiques, ou par accident indépendant de l'action de notre partenaire.

Les interventions résultant d'un usage anormal de l'appareil (coupure EDF, surcharge en cabine).

Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres entreprises, qu'ils soient en rapport ou non avec l'appareil.

Le nettoyage de l'appareil.

Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec les règlements applicables.

Le remplacement des pièces considérées vétustes selon définition et critères suivants, en référence au guide AFNOR FDP 82-022 : Pièces dégradées par le seul effet de leur âge indépendamment de l'usage qui en a été fait. Cette dégradation se traduit par la perte des performances initiales ou des propriétés basiques telles que l'isolement, la conductivité, la porosité, le délitage, etc.

Les dispositifs de contrôles d'accès et les contacts à clés.

Les interventions en milieu amianté.

Article 5. Obligations du Client

Le Client s'engage à assurer au personnel de ESPACE CLOTURE Méditerranée ou de son partenaire un accès libre et sécurisé aux appareils, pour toutes interventions. A défaut, si le technicien devait faire usage de mesures propres à assurer sa sécurité le Contrat de Maintenance sera suspendu jusqu'à la mise en place par le Client des mesures efficaces permettant une intervention en toute sécurité.



04 68 37 76 14



dec-mediterranee66@dirickx.com
mediterranee.dirickx-espace-cloture.fr/



3 rue Léon FOUCAULT
66000 PERPIGNAN



ESPACE CLÔTURE
Méditerranée

Le cas échéant, notre partenaire ne pourra être tenue responsable du retard d'exécution et/ou de l'inexécution de ses prestations.

Le Client s'engage à avertir ESPACE CLOTURE Méditerranée de toute intervention d'un tiers sur les appareils. Un état des lieux tripartite doit être établi avant l'intervention du tiers. A l'issue de l'intervention, un état des lieux sera établi conjointement avec le Client et ESPACE CLOTURE Méditerranée se réserve le droit de facturer les travaux nécessaires à la remise en état des appareils. Sauf mise en œuvre des conditions de l'article 18.2, l'intervention d'un tiers ne remet pas en cause le Contrat, dont l'exécution des prestations sera suspendue le temps de l'intervention. Durant ce délai, la responsabilité de ESPACE CLOTURE Méditerranée ne pourra être recherchée.

Le Client notifie à ESPACE CLOTURE Méditerranée tout fait de nature à venir impacter les conditions de Maintenance des appareils le plus en amont possible : modification totale ou partielle de la destination de l'immeuble, des caractéristiques techniques de l'appareil ou de son mode d'utilisation. Si un fait inhabituel ou anormal quelconque intéressant l'appareil venait à se produire, le Client devra prendre toutes dispositions pour en suspendre le fonctionnement ou en interdire l'usage et en informer les usagers. Il s'oblige notamment à prendre toutes les mesures conservatoires immédiates en cas de danger constaté. Le fait devra être immédiatement signalé par email ou Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LR/AR) à ESPACE CLOTURE Méditerranée.

Le Client s'engage à ce que les appareils soient conformes à la réglementation en vigueur.

En cas de manquement du Client à l'une des obligations ci-dessus définies ayant empêché ESPACE CLOTURE Méditerranée et/ou son partenaire d'intervenir normalement, ESPACE CLOTURE Méditerranée ne pourra être tenu responsable.

Article 6. Mise en conformité / sécurité

Dans l'hypothèse où la sécurité des usagers ou des salariés de la société ESPACE CLOTURE Méditerranée et/ou son partenaire serait en jeu, notamment suite au constat d'une non-conformité des appareils par rapport aux normes en vigueur, ESPACE CLOTURE Méditerranée se réserve le droit de mettre immédiatement l'appareil à l'arrêt.

Elle devra avertir sans délai le Client par tout moyen, et lui préciser les mesures propres à la remise en service. La redevance du Contrat restera due normalement et devra être payée aux échéances habituelles, conformément à l'article 13.

Le Client devra faire effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'appareil dans les plus brefs délais, à défaut ESPACE CLOTURE Méditerranée se réserve le droit de résilier le Contrat dans les conditions édictées à l'article 17.1.



04 68 37 76 14



dec-mediterranee66@dirickx.com
mediterranee.dirickx-espace-cloture.fr/



3 rue Léon FOUCAULT
66000 PERPIGNAN



ESPACE CLÔTURE
Méditerranée

Article 7. Information et échange de documents

7.1. Un état des lieux initial

La proposition d'entretien est établie sur la base des informations connues au jour de la consultation. Conformément à la réglementation, un état des lieux initial est établi à la prise en charge des appareils afin d'être annexé au Contrat.

Les éventuelles remises à niveau et mises en conformité nécessaires constatées à cette occasion font l'objet de devis de la part de ESPACE CLOTURE Méditerranée. Cet état des lieux est adressé par courrier au Client qui disposera d'un délai de trente jours pour formuler ses remarques par écrit en LR/AR. Passé ce délai, l'état des lieux est considéré comme accepté et devient contradictoire.

7.2. Documentation remise par le Client

Le Client remet à ESPACE CLOTURE Méditerranée la description des caractéristiques et le cas échéant les attestations de conformité des appareils maintenus et les Documents Ouvrages Exécutés (DOE) remis par l'installateur des appareils lors de l'installation.

Il remettra les éléments permettant l'accessibilité des appareils, à savoir : les codes d'accès, la documentation technique, les dispositions de remises en service, les outils spécifiques et notices d'utilisation nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service de tout ou partie des appareils et correspondant aux exigences du Décret 2012-674. En l'absence de ces éléments, le Client devra les obtenir auprès du fabricant ou de l'installateur des appareils et ESPACE CLOTURE Méditerranée ne pourra être tenue responsable de manquement dans l'exécution de ses obligations de maintenance. En fin de contrat, tous les éléments fournis par le Client lui seront remis.

Article 8. Sous-traitance

Conformément à la réglementation relative à la sous-traitance, le Client autorise TKE France partenaire ESPACE CLOTURE Méditerranée à tout recours éventuels à la sous-traitance de ses prestations, en particulier celles de centralisation et de gestion des appels confiées en général à sa filiale Proxi-Line et celles de dégagement de personnes parfois confiées à des entreprises spécialisées dans les interventions d'urgence et de secours. TKE France partenaire ESPACE CLOTURE Méditerranée reste, en tout état de cause, responsable des prestations sous-traitées.

Article 9 – Dépannages



04 68 37 76 14



dec-mediterranee66@dirickx.com
mediterranee.dirickx-espace-cloture.fr/



3 rue Léon FOUCAULT
66000 PERPIGNAN



ESPACE CLÔTURE
Méditerranée

Seul le responsable sur place peut demander d'intervenir sur le site, au moyen du n° d'appel dépannages inscrit ci-dessous et sur l'appareil lui-même.

Toute intervention en dehors des visites périodiques prévues et programmées sont facturables.

Conditions particulières :

Dépannages 6 j/7	x
Dépannages 8h – 17h	x
Dépannages sous 6h	x

Numéro d'Appel dépannages : 0800.24.00.20

Article 10 - Assurances

La SAS ESPACE CLOTURE Méditerranée, est couverte en garantie par sa responsabilité civile dans le cadre de son activité.

Article 11 – Durée et résiliation

Le Contrat est d'une durée initiale de 3 an(s) et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de durée de 3 ans sauf préavis donné par écrit au moins 6 mois avant l'expiration de la première période ou de chacune suivantes.

Cas de résiliation :

En cas de manquements graves, le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, et après mise en demeure adressée en LR/AR restée infructueuse pendant un délai de 30 jours, par la Partie demanderesse par lettre recommandée avec AR, dès sa réception, aux torts de la partie défaillante et sans formalité judiciaire préalable.

Est constitutif d'un manquement grave, imputable à ESPACE CLOTURE Méditerranée : la paralysie intentionnelle d'un organe de sécurité par ESPACE CLOTURE Méditerranée, le non-respect des délais des visites périodiques de Maintenance (hors cas cités dans l'article 7) constaté au moins deux fois consécutivement dans la même année contractuelle ;



04 68 37 76 14



dec-mediterranee66@dirickx.com
mediterranee.dirickx-espace-cloture.fr/



3 rue Léon FOUCAULT
66000 PERPIGNAN



ESPACE CLÔTURE
Méditerranée

Est constitutif d'un manquement imputable au Client : l'absence de règlement des factures par le Client, l'incapacité du Client à assurer l'accès de l'appareil en toute sécurité et l'absence de mise en conformité de l'appareil à la réglementation en vigueur.

Cas de rupture anticipée (sauf cas énoncé ci-dessus)

Toute résiliation anticipée du Contrat par le Client, sans motif légitime, entrainera pour le Client l'obligation de régler une indemnité égale au montant des redevances restant à courir jusqu'au terme contractuel et ce, immédiatement à réception de la facture récapitulative, sans préjudice du droit pour ESPACE CLOTURE Méditerranée de réclamer tout dommage-intérêt pour réparation du préjudice causé. Toute résiliation du Contrat, imputable au comportement fautif du Client, dégagera ESPACE CLOTURE Méditerranée de ses obligations contractuelles.

Article 12 – Modalité de règlement

Le paiement s'effectue de manière semestrielle, par virement à 30 jours date de facture sur notre compte KBC BANK – IBAN FR76 2780 0400 0106 1801 5010 211 – BIC : KREDFRPPXXX

Article 13 – Révision des prix

Le montant annuel de paiement sera révisé par rapport à la base annuelle précédente, sans préavis, par application de la formule ci-après.

Révision au 1er juillet de chaque année.

Mois de référence pour la valeur des indices d'origine : décembre 2023

Mois de référence pour la valeur des indices de correction : décembre 2024

La première révision sera appliquée le 1 juillet 2025.

$P = P_0 (0,05 (FSD1 / FSD1^{\circ}) + 0,95 (ICHT-L / ICHT-L^{\circ}))$



04 68 37 76 14



dec-mediterranee66@dirickx.com
mediterranee.dirickx-espace-cloture.fr/



3 rue Léon FOUCAULT
66000 PERPIGNAN

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 066-200049211-20241010-DC2024225-AU



ESPACE CLÔTURE
Méditerranée

Client à facturer : **Communauté de Communes Conflent Canigo
Château PAMS – 66500 PRADES**

Adresse de l'installation : **Déchetterie Prades
Zone des bouchères – 66500 PRADES**

Nombre d'appareils : **1 portail coulissant motorisé 6.00 x 2.00 m**

Personne à contacter (nom et n° tel) : **M. Nicolas ZOCCHETTO – 06.26.64.68.74**

N° Appareil	Type Produit
AMR2326X	PORTAIL COULISSANT MOTORISE

NOMBRES DE VISITES ANNUELLES : 2 VISITES/AN

MONTANT ANNUEL HT : 390.00 euros HT
TVA 20 % : 78.00 euros
MONTANT TOTAL TTC : 468.00 euros TTC

Pour Le Client

Nom signataire

Qualité

Cachet et Signature



Pour ESPACE CLOTURE Méditerranée

José VIZCAINO

Responsable d'Agence



04 68 37 76 14



dec-mediterranee66@dirickx.com
mediterranee.dirickx-espace-cloture.fr/



3 rue Léon FOUCAULT
66000 PERPIGNAN